

FICHE ACTION – BIOSECURITE EN VOLAILLES ET PALMIPÈDES GRAS

Conditions pour être éligible à la décision Assistance Technique Régionalisé INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015

Objectif :

- Se mettre en conformité par rapport à l'arrêté du 8 février 2016 modifié qui impose la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de volailles et de palmipèdes gras dans un délai de 2 ans.

Période de réalisation :

- Du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Ciblage des éleveurs :

- Eleveurs ayant leur siège social en France

Contenu et déroulé de l'action :

- Double thématique obligatoire : coûts de production et biosécurité
- Participation obligatoire des éleveurs : au moins 10% du coût total par participant
- Appui technique collectif (ATC) obligatoire se décomposant au minimum en 4 phases, se déroulant sur au moins 2 journées différentes (analyse et synthèse des résultats, information et élaboration collective du programme de travail, état des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences, élaboration d'un plan d'actions et bilan des actions conduites et des résultats) – groupes de 4 à 15 participants
- Prestations techniques rattachées (PTR) : le temps de technicien financé par éleveur en PTR ne peut pas excéder le temps passé par l'éleveur en ATC (règle du un pour un en temps)
- Les actions réalisées doivent s'appuyer sur les fiches élaborées par l'ITAVI disponibles à partir du lien suivant <http://influenza.itavi.asso.fr/>

Indicateurs :

- Coûts de production :
 - Pour les palmipèdes gras gavage (*€/animal sorti*) : marge brute approchée
 - Pour les palmipèdes gras élevage (*€/animal sorti*) : (valeur globale des animaux sortis – valeur aliment consommé – valeur animaux entrés) / nb animaux sortis
 - Pour les volailles de chair : marge poussin aliment (MPA) / kg
 - Pour les poules pondeuses : marge brute / poule
- Biosécurité : respect de chacune des 11 mesures précisées dans l'arrêté (oui/non pour chaque mesure)
- Pour les 2 thématiques : nb d'éleveurs formés, nb de réunions ATC, nb de visites PTR, analyse individuelle et collective des indicateurs avant et après réalisation de l'action, principales marges de manœuvre, principales difficultés, actions correctives mises en place

Justificatifs :

- Demande de versement + RIB
- Liste des éleveurs engagés dans l'ATC (ATC+PTR) comportant le coût total de l'ATC ainsi que les éléments de la facturation à l'éleveur, certifiée par l'autorité financière compétente
- Justificatif du coût des appuis techniques financés
- Compte financier de réalisation certifié par l'autorité financière compétente
- Compte rendu de réalisation

Modalités de financement :

- 80% maximum des dépenses éligibles du projet : frais de personnels techniques (salaires et charges sociales) et prestations de service le cas échéant (plafonnées à 30% du total des dépenses éligibles HT prévisionnelles et réalisées)